

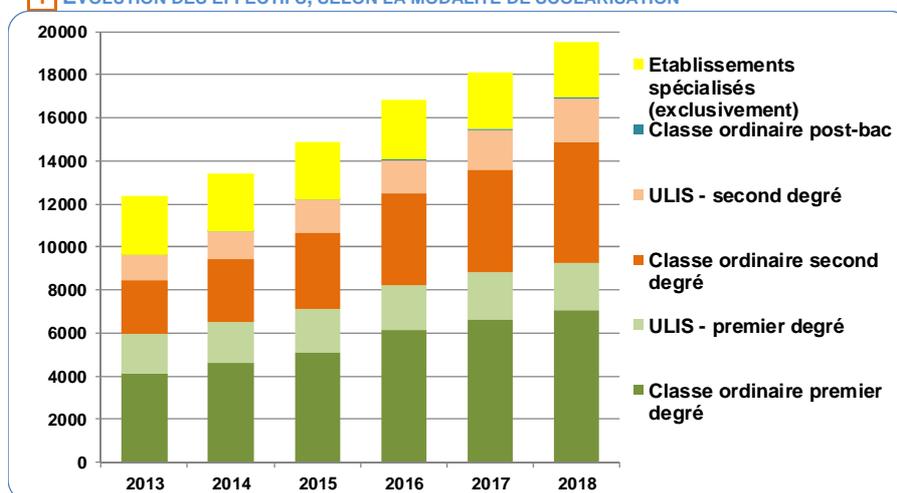
Les élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans l'académie de Montpellier en 2018-2019

À la rentrée 2018, 19 507 élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps sont scolarisés dans l'académie de Montpellier (+ 7,7 % par rapport à la rentrée 2017).

Environ 90 % d'entre eux (16 930 élèves) sont accueillis en milieu ordinaire, dans les établissements scolaires publics et privés.

2 577 élèves sont accueillis exclusivement dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux. Ces établissements accueillent également 446 élèves scolarisés parallèlement en milieu ordinaire.

1 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS, SELON LA MODALITÉ DE SCOLARISATION



Les élèves scolarisés en milieu ordinaire, dans les établissements scolaires des premier et second degrés : 16 930 élèves

Évolution des effectifs et secteur des établissements

2 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE SCOLARISATION

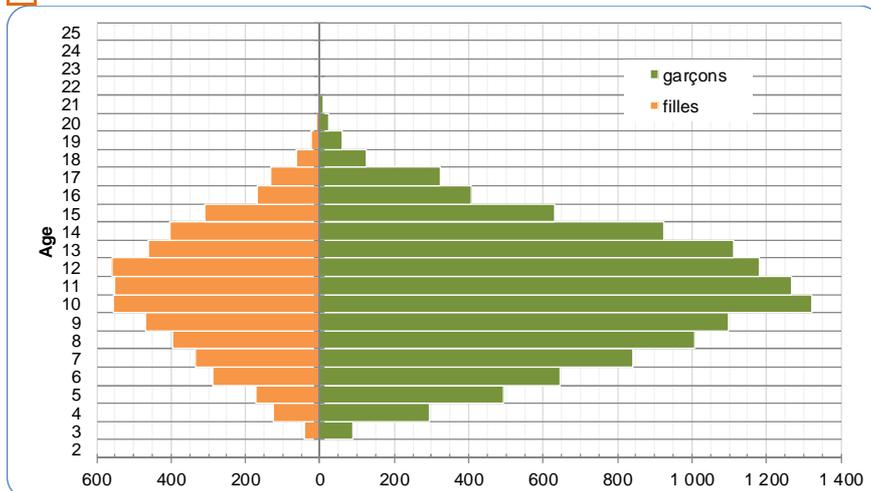
	2014	2015	2016	2017	2018
Premier degré	6 493	7 140	8 208	8 814	9 237
Part des effectifs (1)	25	27	31	33	35
Second degré	4 226	5 020	5 836	6 592	7 621
Part des effectifs (1)	19	23	26	29	34
Post-bac	23	27	38	51	72
Part des effectifs (1)	2	2	3	4	5
TOTAL	10 742	12 187	14 082	15 457	16 930
Part des effectifs (1)	22	24	28	31	33
Part des effectifs FM + DOM (1)	21	22	23	25	27

(1) Part des effectifs d'élèves handicapés scolarisés rapportés à l'ensemble de la population scolaire correspondante (pour 1 000 élèves)

Près de 9 élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps sur 10 sont scolarisés dans des établissements publics (15 050 élèves). Concernant la scolarisation dans les établissements privés, 1 877 élèves sont accueillis dans un établissement sous contrat, et 3 élèves dans un établissement hors contrat. Cette répartition par secteur d'enseignement est assez homogène sur l'ensemble de l'académie, avec toutefois une nette surreprésentation du secteur privé en Lozère (27 %).

Profil général des élèves

3 AGE ET SEXE DES ÉLÈVES SCOLARISÉS



Les 16 930 élèves recensés sont âgés de 2 à 25 ans. La moitié d'entre eux a entre 9 et 13 ans, l'âge moyen est de 10,7 ans.

À tout âge, on observe une répartition par sexe identique : environ 70 % des élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps sont des garçons.

4 EFFECTIFS D'ÉLÈVES PAR DÉPARTEMENT, TYPE DE SCOLARISATION ET TYPE D'ÉTABLISSEMENT

	AUDE	GARD	HERAULT	LOZERE	PYR.ORIEN.	ACADEMIE	
Premier degré	1 132	2 615	3 919	236	1 335	9 237	54,6%
MATERNELLE	140	327	560	8	234	1 269	7,5%
ELEMENTAIRE	992	2 252	3 355	228	1 101	7 928	46,8%
ENS SPECIALISE		36	4			40	0,2%
Second degré	906	1 881	3 514	268	1 052	7 621	45,0%
COLLEGE	748	1 555	2 706	210	853	6 072	35,9%
<i>dont SEGPA</i>	102	224	266	31	169	792	
<i>dont 1er degré</i>	77	235	182	38	86	618	
LYCEE	96	135	439	39	98	807	4,8%
LP	62	191	341	19	56	669	4,0%
EREA			28		45	73	0,4%
Post-bac	4	16	28	10	14	72	0,4%
TOTAL	2 042	4 512	7 461	514	2 401	16 930	100,0%
	12,1%	26,7%	44,1%	3,0%	14,2%	100,0%	

Les effectifs d'élèves sont répartis entre le premier degré (54,6 %), et le second degré (45 %). Les élèves scolarisés en post-bac ne représentent que 0,4 % des effectifs totaux.

Les effectifs scolarisés en premier degré sont pour la plupart dans des établissements de type élémentaire (86 % des effectifs du premier degré). Dans le second degré, la majeure partie des élèves sont au collège (80 % des élèves du second degré).

Cette répartition est homogène sur l'ensemble des départements de l'académie, sauf en Lozère, où la répartition entre les premier et second degrés est inversée.

Enfin, on remarque une petite proportion d'élèves scolarisés en collège, de par leur âge, et recevant un enseignement de niveau premier degré (3,7 %, soit 618 élèves). Ces élèves sont pour la plupart atteints de troubles intellectuels et cognitifs (86 %).

Les types de troubles

Plus de 60 % des élèves sont atteints de troubles intellectuels ou cognitifs (32,5 %), ou de troubles du langage et de la parole (30 %).

Par ailleurs, les troubles sont en rapport avec un autisme ou autre trouble envahissant du développement (TED) pour 7,5 % des élèves. Cette part s'élève à 25 % chez les élèves atteints de troubles du psychisme. Parallèlement, les élèves touchés par un TED sont pour moitié atteints de troubles du psychisme (contre 15,1 % pour l'ensemble des élèves).

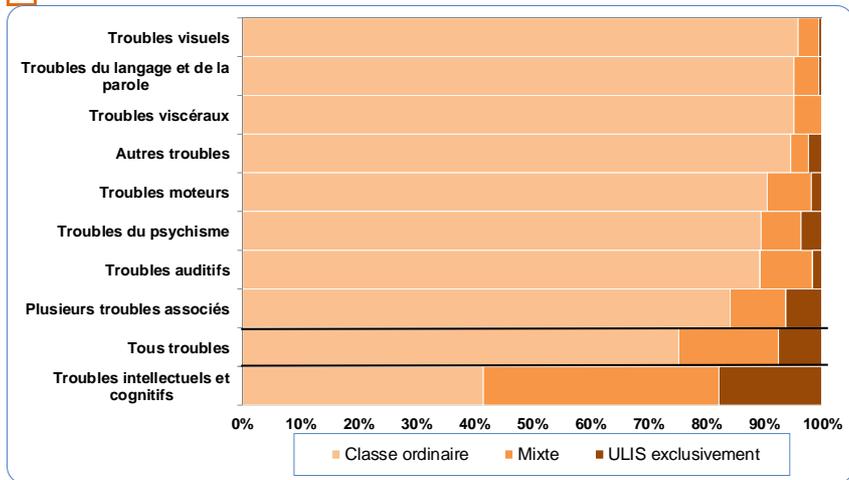
5 EFFECTIFS D'ÉLÈVES PAR TROUBLE, RAPPORT AVEC UN AUTISME OU TED ET PROPORTION DE FILLES

Troubles	Troubles en rapport avec un autisme ou autre	Proportion de filles	Total	
			Effectif	
Troubles intellectuels et cognitifs	6%	37%	5 496	32,5%
Troubles du langage et de la parole	2%	27%	5 078	30,0%
Troubles du psychisme	25%	18%	2 551	15,1%
Plusieurs troubles associés	9%	27%	2 058	12,2%
Troubles moteurs	0%	35%	673	4,0%
Autres troubles	8%	24%	391	2,3%
Troubles auditifs	1%	50%	386	2,3%
Troubles visuels	1%	42%	174	1,0%
Troubles viscéraux	2%	46%	123	0,7%
Tous troubles	7,5%	29,9%	16 930	100,0%

Certains troubles font état d'une différenciation selon le sexe : les filles représentent une plus grande part des élèves atteints de troubles auditifs, viscéraux ou visuels que sur l'ensemble des élèves. Les garçons sont quant à eux surreprésentés dans les troubles du psychisme.

Les modalités de scolarisation selon les types de troubles

6 MODALITÉ DE SCOLARISATION SELON LE TROUBLE

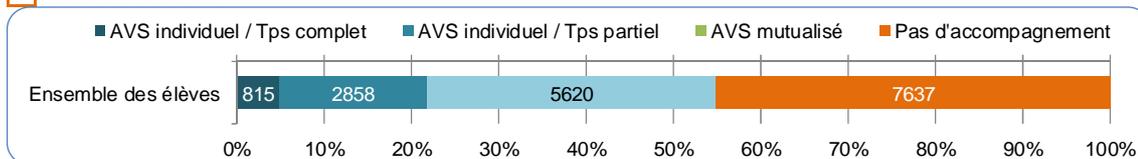


Dans l'ensemble, 75 % des élèves sont scolarisés dans une classe ordinaire exclusivement. L'analyse par trouble montre que pour la plupart des troubles, cette part varie entre 84 % (plusieurs troubles associés) et 96 % (troubles visuels). La scolarisation mixte, ou en ULIS exclusivement est plus importante pour les élèves atteints de troubles intellectuels et cognitifs (58 %).

L'accompagnement et les dispositifs spécifiques

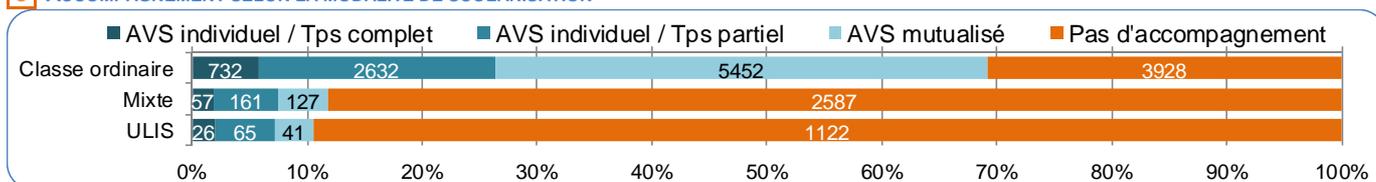
Un peu plus de la moitié des élèves (55 %) sont accompagnés par un auxiliaire de vie scolaire (AVS). Pour plus de la moitié, il s'agit d'un AVS mutualisé. Seuls 5 % des élèves bénéficient d'un AVS individuel à temps complet : il s'agit essentiellement des élèves atteints de troubles moteurs.

7 ACCOMPAGNEMENT



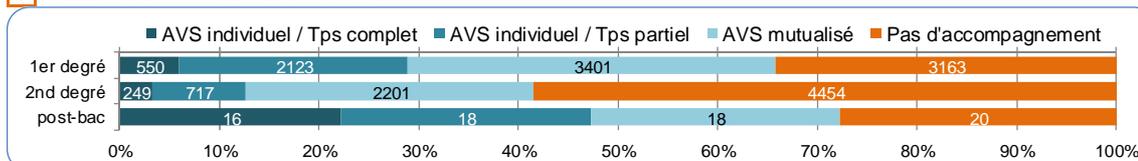
La modalité de scolarisation est très discriminante quant à l'accompagnement par un AVS : presque 70 % des élèves scolarisés en classe ordinaire bénéficient d'un accompagnement individuel ou mutualisé, contre un peu plus de 10 % des élèves en scolarisation mixte ou ULIS exclusive. Ces derniers bénéficient d'un enseignement et d'une pédagogie mieux adaptés, ce qui optimise leur capacité d'autonomie.

8 ACCOMPAGNEMENT SELON LA MODALITÉ DE SCOLARISATION



L'accompagnement est plus important dans le premier degré (66 %) que dans le second degré (42 %). 72 % des élèves en post-bac sont accompagnés : ces élèves présentent plus de troubles moteurs ou viscéraux que l'ensemble des élèves, troubles qui donnent plus lieu à un accompagnement.

9 ACCOMPAGNEMENT SELON LE NIVEAU



Certains élèves bénéficient d'un matériel pédagogique adapté (19,6 %), d'un mode de transport spécifique (13,9 %), ou d'un aménagement spécifique dans la classe ou l'école (3,8 %). Ces dispositifs varient selon le type de trouble, et selon le niveau de formation :

10 PART D'ÉLÈVES BÉNÉFICIAIRE D'UN MATÉRIEL OU D'UN TRANSPORT ADAPTÉ SELON LE TROUBLE ET LE NIVEAU

	% d'élèves ayant recours à un matériel pédagogique adapté				% d'élèves ayant recours à un mode de transport spécifique				% d'élèves bénéficiant d'un aménagement spécifique dans la classe ou l'école			
	1er degré	2nd degré	post-bac	total	1er degré	2nd degré	post-bac	total	1er degré	2nd degré	post-bac	total
Troubles visuels	34,4	72,8	66,7	52,9	1,1	16,0	33,3	8,6	25,6	9,9	33,3	18,4
Troubles moteurs	33,6	64,4	50,0	50,2	9,3	22,0	72,2	17,7	15,0	12,7	33,3	14,3
Troubles auditifs	26,8	40,9	20,0	33,2	6,8	18,2	0,0	11,9	8,8	15,3	0,0	11,7
Troubles du langage et de la parole	12,2	51,5	40,0	32,6	3,7	3,1	0,0	3,4	2,4	4,0	0,0	3,2
Plusieurs troubles associés	13,2	43,2	20,0	25,9	9,7	10,6	0,0	10,1	4,2	4,7	0,0	4,4
Troubles viscéraux	17,6	27,5	75,0	23,6	4,4	19,6	75,0	13,0	13,2	11,8	25,0	13,0
Autres troubles	3,3	36,5	50,0	16,1	6,2	6,1	0,0	6,1	4,1	5,4	0,0	4,6
Troubles du psychisme	4,5	13,3	26,7	8,0	7,7	11,3	20,0	9,2	1,6	1,3	0,0	1,5
Troubles intellectuels et cognitifs	4,3	6,4		5,2	25,6	30,7		27,8	2,2	2,9		2,5
Tous troubles	9,4	31,9	40,3	19,6	12,9	15,1	27,8	13,9	3,3	4,2	11,1	3,8

Les élèves scolarisés en milieu spécialisé, dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux : 3 023 élèves

Les établissements sont rattachés au ministère des solidarités et de la santé.

Évolution des effectifs et secteur des établissements

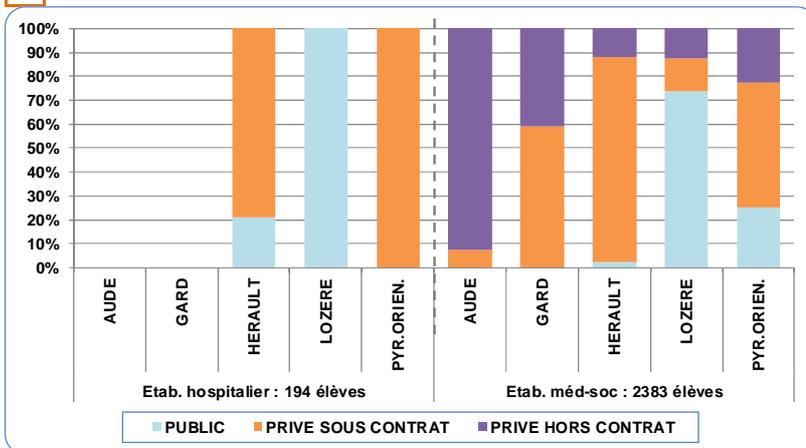
Les effectifs sont stables depuis 2014 :

11 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PAR MODALITÉ DE SCOLARISATION

	2014	2015	2016	2017	2018	
Milieu spécialisé exclusivement	2 645	2 681	2 733	2 658	2 577	85,2%
Milieu spécialisé + milieu ordinaire	377	415	420	424	446	14,8%
Total général	3 022	3 096	3 153	3 082	3 023	100,0%

Les résultats présentés dans la suite de ce document sont établis sur la population scolarisée en milieu spécialisé exclusivement (2 577 élèves). Les 446 élèves scolarisés parallèlement en milieu ordinaire ont été comptabilisés dans la première partie. Les élèves sont accueillis en grande majorité (92 %) dans des établissements médico-sociaux.

12 RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR SECTEUR D'ENSEIGNEMENT

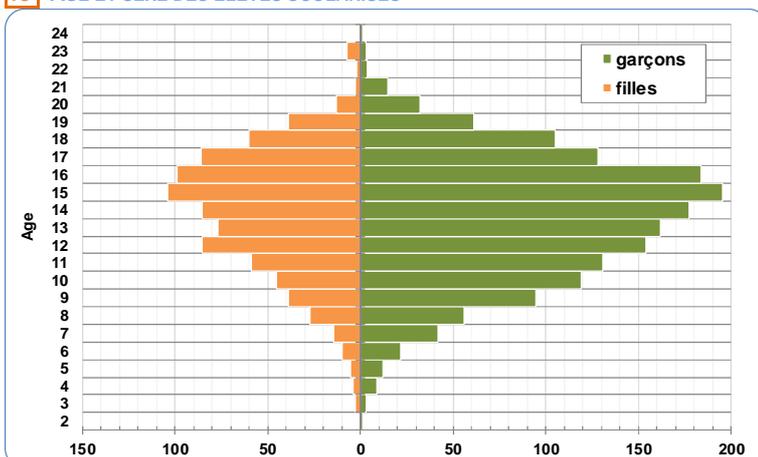


Les établissements hospitaliers : l'Aude et le Gard n'ont aucun élève scolarisé en établissement hospitalier, la Lozère compte des établissements exclusivement publics, et les Pyrénées-Orientales comptent des établissements exclusivement privés sous contrat.

Les établissements médico-sociaux : la Lozère se démarque là aussi par une majorité d'élèves en secteur public. Le Gard, l'Hérault et les Pyrénées-Orientales ont une majorité d'élèves dans le secteur privé sous contrat. L'Aude affiche la plus forte proportion d'élèves dans le secteur privé hors contrat.

Profil général des élèves

13 AGE ET SEXE DES ÉLÈVES SCOLARISÉS



Les élèves sont âgés de 2 à 24 ans. La moitié d'entre eux a entre 12 et 16 ans, l'âge moyen est de 13,6 ans (contre 10,7 ans en établissement scolaire).

66 % des élèves sont des garçons.

Le premier degré rassemble la majorité des élèves (82,9 %). Il existe cependant des disparités selon les départements : dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales, cette part atteint presque 95 % ; en Lozère elle est de 67 %.

Les élèves scolarisés en second degré sont en 1er cycle ou en enseignement spécial (80 % des élèves du second degré).

14 EFFECTIFS D'ÉLÈVES PAR DÉPARTEMENT ET NIVEAU DE FORMATION

	Aude	Gard	Hérault	Lozère	Pyr.Orien.	ACADEMIE	
Premier degré	300	516	786	92	442	2 136	82,9%
Enseignement préélémentaire	95	152	281	12	200	740	28,7%
Enseignement élémentaire	205	364	505	80	242	1 396	54,2%
Second degré	16	81	195	41	16	349	13,5%
1er cycle	6	54	80	9	3	152	5,9%
2d cycle GT	0	0	29	3	0	32	1,2%
2d cycle PRO	3	5	19	8	5	40	1,6%
Enseignement spécial	7	22	67	21	8	125	4,9%
Indéterminé	0	39	36	5	12	92	3,6%
Total	316 12,3%	636 24,7%	1 017 39,5%	138 5,4%	470 18,2%	2 577 100,0%	100,0%

Les types de troubles

Deux tiers des élèves sont atteints de troubles intellectuels ou cognitifs (45 %), ou de troubles du psychisme (21,3 %).

Les troubles sont en rapport avec un autisme ou autre trouble envahissant du développement (TED) pour 14,3 % des élèves, soit presque deux fois plus qu'en établissement scolaire.

15 EFFECTIFS D'ÉLÈVES PAR TROUBLE, RAPPORT AVEC UN AUTISME OU TED ET PROPORTION DE FILLES

Troubles	Troubles en rapport avec un autisme ou autre TED	Proportion de filles	Total	
			Effectif	
Troubles intellectuels et cognitifs	17,5%	39,4%	1 159	45,0%
Troubles du psychisme	16,2%	15,7%	548	21,3%
Plusieurs troubles associés	15,4%	32,5%	403	15,6%
Troubles moteurs	0,0%	47,6%	124	4,8%
Troubles du langage et de la parole	4,9%	28,4%	102	4,0%
Autres troubles	9,2%	25,3%	87	3,4%
Troubles auditifs	0,0%	51,4%	72	2,8%
Polyhandicap	1,6%	51,6%	64	2,5%
Troubles viscéraux	0,0%	64,3%	14	0,5%
Troubles visuels	0,0%	75,0%	4	0,2%
Total général	368 14,3%	866 33,6%	2 577 100%	100%

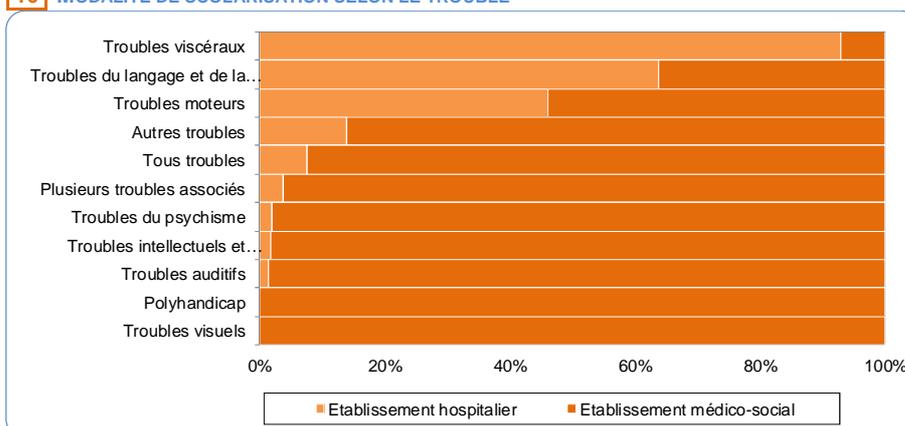
Les troubles visuels et viscéraux sont particulièrement féminins (respectivement 75 % et 64 % des filles), alors que les garçons sont beaucoup plus touchés par des troubles du psychisme (84 %).

Les modalités de scolarisation selon les types de troubles

Tous troubles confondus, 92,5 % des élèves sont accueillis en établissement médico-social.

Les troubles donnant lieu à un accueil majoritaire en milieu hospitalier sont les troubles viscéraux (92,9 %) et les troubles du langage et de la parole (63,7 %).

16 MODALITÉ DE SCOLARISATION SELON LE TROUBLE



Les durées de scolarisation et les classes externées

17 TEMPS HEBDOMADAIRE DE SCOLARISATION ET CLASSE EXTERNÉE SELON LE TROUBLE, LE NIVEAU ET LA MODALITÉ DE SCOLARISATION (%)

	Temps hebdomadaire de scolarisation			classe externée
	1/2 ou 1 jour	1,5 à 3,5 jours	Temps complet	
Troubles intellectuels et cognitifs	41,7	34,6	23,7	8,9
Troubles du psychisme	25,2	28,8	46,0	9,1
Plusieurs troubles associés	39,5	35,7	24,8	11,9
Troubles moteurs	24,2	54,8	21,0	18,5
Troubles du langage et de la parole	5,9	12,7	81,4	28,4
Autres troubles	16,1	16,1	67,8	14,9
Troubles auditifs	4,2	1,4	94,4	95,8
Polyhandicap	50,0	37,5	12,5	0,0
Troubles viscéraux	0,0	14,3	85,7	0,0
Troubles visuels	50,0	50,0	0,0	0,0
Premier degré	34,4	33,7	31,9	11,5
Second degré	19,5	23,5	57,0	23,2
Indéterminé	69,6	28,3	2,2	9,8
Etab hosp	20,6	19,6	59,8	28,4
Etab médic-soc	34,7	33,1	32,2	11,7
Total général	33,6	32,1	34,3	13,0

Dans l'ensemble, un tiers des élèves est scolarisé au maximum 1 jour par semaine, un autre tiers est scolarisé entre 1,5 et 3,5 jours, et le dernier tiers est scolarisé à temps complet.

La scolarisation à temps complet concerne particulièrement les élèves atteints de troubles auditifs, troubles viscéraux, ou troubles du langage et de la parole.

Les élèves scolarisés dans le second degré le sont plus souvent à temps complet (57 %).

Enfin, les élèves en établissement hospitalier sont plus souvent scolarisés à temps complet que les élèves en établissement médico-social.

Les élèves atteints de troubles auditifs bénéficient très largement d'un enseignement en classe externée (95,8 %). À l'inverse, aucun élève atteint de polyhandicap, de troubles viscéraux ou de troubles visuels n'est accueilli en classe externée.

Quelques définitions

TED : troubles envahissants du développement, caractérisés par l'altération de certaines fonctions cognitives, affectant les capacités de communication

SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté, au sein des collèges

EREA : établissement régional d'enseignement adapté

ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire, au sein des établissements scolaires ordinaires

AVS : auxiliaire de vie scolaire, accompagne un ou plusieurs élèves dans les actes de la vie quotidienne, les apprentissages et les activités de vie sociale

Classe externée : unité pédagogique de l'établissement hospitalier ou médico-social, mais implantée dans un établissement scolaire du premier ou second degré, qui ne doit pas être confondue avec une classe de l'éducation nationale, y.c. une CLIS ou une ULIS.

Les sources d'information :

Enquêtes 3 et 12 (DEPP) : relatives aux élèves en situation de handicap scolarisés dans les établissements du premier degré et du second degré des secteurs publics et privés, ou suivant exclusivement un enseignement à distance par le CNED. Ces élèves bénéficient ou vont bénéficier d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), suite à une demande effectuée auprès d'une maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Enquête 32 (DEPP) : relative aux élèves en situation de handicap scolarisés dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux.

Ces enquêtes se déroulent sous la responsabilité de l'inspecteur de l'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), qui nomme un correspondant départemental pour assurer la coordination et le suivi des enquêtes en lien avec les enseignants référents et les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH).

La scolarisation des enfants et adolescents handicapés est l'un des principaux enjeux de la nouvelle politique du handicap, définie par la loi du 11 février 2005. En effet, le droit d'inscrire à l'école tout enfant qui présente un handicap constitue l'une des évolutions fondamentales de cette loi.